



==== COTISATIONS 2026 ===

Conformément aux Statuts de la Fédération des Éleveurs du Galop, la cotisation annuelle comprend :

1. une part fixe de 50€ en 2026 à payer par chaque adhérent en début d'année, réglée par prélèvement sur le compte France Galop, par chèque ou paiement en ligne.

2. une part variable prélevée sur les primes à l'éleveur encaissées au cours de l'année tant en plat qu'en obstacle.

Le prélèvement de cette part variable est dégressif et défini de la façon suivante :

- Le prélèvement sur primes sera de **3 %** jusqu'à ce que le montant total de primes perçues atteigne 50.000€ (inclus).
- Le prélèvement sera de **2 %** entre 50 000,01€ et 100.000€ (inclus) de primes reçues.
- Dès que le seuil de 100 000€ de primes aura été dépassé, le prélèvement passera à **1 %** sur cette dernière tranche.

A la suite d'un accord intervenu avec France Galop, ce prélèvement sera directement versé au compte de la Fédération par France Galop au fur et à mesure des encaissements des primes.

Mis à jour en janvier 2026

Article VIII des Statuts en vigueurs